



COMMUNE DE CIEUTAT

Nombre de membres en

exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Séance du 30 janvier 2026

Le trente janvier deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés :

Excuses :

Absents : Stéphane CAZANAVE

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h31.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane CAZANAVE arrive à 20h35. Monsieur le Maire suspend la séance le temps de l'intervention de Monsieur CAZANAVE qui dépose un courrier de démission, remis en main propre à Monsieur le Maire. Il est noté que, lors de son intervention, Monsieur CAZANAVE a des propos déplacés.

Monsieur le Maire reprend la séance après la sortie de Monsieur CAZANAVE.

Madame GAYE arrive à 20h40.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/11/2025

Le procès-verbal est approuvé avec 11 voix pour (absence de Mme GAYE)

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Virements de crédits sur la base de la fongibilité des crédits (paiement annuité 1 programme Tête en LED 2024 + paiement échéance emprunt CRCA prévu au BP en recettes puis souscrit en cours d'exercice, débloqué en octobre 2025 avec première échéance en décembre, non incluse dans les prévisions budgétaires)
- Validation du devis du changement interphone école
- Accueil stagiaires école
- Demande devis pour la mise en place d'un poteau incendie au Hailla (demande subvention CCHB)
- Validation devis levé topo étude aménagement centre bourg
- Visite chapelle de Roumé Recollement objets protégés (Archives nationales)
- Mise en place zone récupération sapins
- Fabrication de panneaux « décharge interdit »
- Demande devis pour un panneau des règles de sécurité de l'utilisation du « pump track »
- Demande devis pour un panneau des règles de sécurité de l'aire de jeu petite enfance
- Demande devis pour des housse de barrière signalant une manifestation
- Formation accueil du nouveau personnel technique et achat des EPI
- Achat EPI
- Achat d'un souffleur et petit matériel
- Convocation du Maire à la gendarmerie comme témoin concernant le courrier au procureur de la république
- Visite du CD 65 à la suite du courrier d'une administré au sujet des nuisances vibratoires sur la RD 20

Objet : DE 2026 001 - Création de circuits Gravel sur le territoire communal

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire fait la présentation des circuits Gravel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la pratique du vélo Gravel qui se développe depuis quelques années sur les territoires. Orientée vers la découverte des paysages et du patrimoine et qui consiste à utiliser un vélo léger de type routier sur des chemins de type piste carrossable. Les vélos « Gravel » sont conçus comme un vélo de route, mais bénéficient de certains éléments de type VTT adaptés au confort de roulement sur chemin caillouteux.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre de développer une offre de circuits vélo Gravel dans le cadre d'une labélisation avec la Fédération Française de Cyclisme en collaboration avec l'Association cycliste locale « ACBB » tel que délibéré en conseil communautaire le 26 septembre 2025,

Considérant que les circuits Gravel joints à la présente délibération empruntent les voies existantes sur la commune: Chemin des crêtes, Route de Poumarous, Voie Era Haranca, Chemin du Tailh, Voie Era Caussada,...

Considérant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) porté par le Département des Hautes-Pyrénées qui a pour objet de garantir la continuité des itinéraires par l'inscription de celui-ci au PDIPR. Cette inscription engage la commune à maintenir l'itinéraire s'il passe sur un chemin rural ou à défaut à rechercher un itinéraire de substitution pour assurer cette continuité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour :

- approuve la création des circuits Gravel joints à la présente
- autorise la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre à baliser les circuits Gravel et à publier leur tracé GPS via l'Office de Tourisme
- autorise l'inscription de ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Objet : DE 2026 002 - Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités

mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal, avec 12 voix pour, décide

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- De fixer le montant mensuel de la participation à 15 € brut par agent
- Cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé.

Objet : DE 2026 003 - Admission en non-valeur

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée qu'un décompte des produits irrécouvrables avait été transmis à la commune par les services du Service de Gestion Comptable de TARBES en fin d'année 2025. Il s'agissait de titres de recettes émis par la commune et qui n'avaient pu être soldés, malgré les relances et procédures de recouvrement mises en œuvre, pour un total de 125 €, et qui concernaient des facturations de lots de coupe affouagère.

Lors de la séance du 14 novembre dernier, il avait été décidé de ne pas accepter l'admission de ses sommes en non-valeur. Une nouvelle tentative de recouvrement avait alors été lancée par le SGC, qui s'est avérée en partie fructueuse. Sur les 125 € initiaux, le montant des impayés se monte maintenant à 75 €.

Il est repropose au conseil municipal l'admission de ces sommes en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour,

Considérant que la commune propose ces lots d'affouage, destinés au bois de chauffage, à un prix très faible, de façon à permettre à chacun de se chauffer pour un coût raisonnable

Considérant que les lots d'affouage avaient bien été exploités et que le redevable n'est jamais venu contester ces factures en mairie

Considérant que les autres administrés s'acquittent du paiement de leur lot d'affouage,

Et au vu des derniers recouvrement,

N'accepte pas la mise en non-valeur de cette somme et demande à Monsieur le responsable du SGC de Tarbes de poursuivre le recouvrement des trois créances de 25 €, soit un total de 75 €.

Objet : DE 2026 004 - Charges scolaires La Calandreta

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents échanges ayant eu lieu concernant la Calandreta, qui sollicite le paiement d'un forfait scolaire auprès des communes dont ses élèves sont issus. Ce dossier a provoqué beaucoup de réactions et d'oppositions. Des échanges ont eu lieu entre les différentes communes concernées et les services de l'Etat

La commune a reçu en date du 6 décembre la demande de financement de cette école, ainsi qu'une convention visant à formaliser un accord, qui fait état d'un forfait de 300 € par élèves inscrit sur l'année scolaire 2025/2026. Cela concerne 5 élèves de la commune.

Une demande de rendez-vous a été transmise le 16 décembre afin d'obtenir de pouvoir étudier de façon détaillée cette convention et obtenir des précisions au sujet des dépenses de fonctionnement de cet établissement.

La Calandreta a répondu positivement à cette demande le 6 janvier dernier. Un rendez-vous doit maintenant être fixé.

Objet : DE 2026 005 - Document aménagement forestier

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Vivien PUERTOLAS présente au conseil municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 143-1 du Code Forestier.

Le précédent document était échu depuis 2019 et de nombreux échanges et concertations ont été nécessaires pour la révision et la finalisation de ce document, qui concerne la période 2024-2043.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour :

- Émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2024 à 2043
- Demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation du site classé 'Pic du Midi de Bigorre et ses Abords'

Objet : Convention Piste du Serpolet

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

N'ayant pas de retour de l'ONF suite aux modifications demandées par la commune sur le projet initial de convention, le sujet est reporté à un prochain conseil municipal.

Objet : DE 2026 006 - Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :

- 66 % des communes sont favorables à ce transfert
- 5 % sont défavorables à ce transfert
- 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :

- 36 % des communes sont favorables à ce transfert
- 0,2 % sont défavorables à ce transfert
- 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Il indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

Monsieur le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

DEMANDE à M. le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SDE65,
- au contrôle de légalité de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- au représentant de GRDF,
- au comptable public de la commune.

Objet : DE 2026 007 - Cabanes de chasse

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les concessions de cabane de chasse en cours et sur le suivi des concessions non renouvelées, au niveau de la remise en état des lieux.

Il présente la liste des concessions en vigueur au 1er janvier 2026.

Sur les 5 concessions actuelles, une se termine fin juillet 2026. Il est donc nécessaire de connaître les intentions du demandeur sur un éventuel renouvellement.

Ensuite, il rappelle le courrier adressé en décembre 2024 à un concessionnaire, lui signifiant le non renouvellement du bail et lui demandant de procéder au démontage de la cabane. A ce jour, rien n'a été fait. Il présente le devis établi par l'ONF pour la remise en état des lieux et propose que ce courrier lui soit envoyé par courrier.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, le conseil municipal :

- Prend acte des concessions en cours
- Charge Monsieur le Maire de contacter le détenteur de la convention arrivant à échéance fin juillet 2026
- Prend note du devis de remise en état de la concession non renouvelée
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire parvenir le devis à l'intéressé, concernant la démolition de la cabane non réalisée par ces soins

Objet : DE 2026 008 - Création d'un emploi d'adjoint technique 24 h

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande formulée par l'agent technique titulaire de la commune qui souhaite que son temps de travail hebdomadaire soit ramené à 24 h contre 28 h actuellement. Cette demande a été transmise au Centre de Gestion pour étude par la Comité Social Territorial, qui a rendu un avis favorable de principe dans le cadre d'une procédure simplifiée, en date du 7 janvier dernier.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un nouvel emploi permanent de 24 h par semaine, à compter du 1^{er} mars 2026. L'emploi actuel de 28 h sera supprimé après consultation du Comité Social Territorial lors d'une prochaine séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :

De l'**article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- **Article L332-8 7°** Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 novembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 24 h hebdomadaire en raison de la diminution du temps de travail de Mr DUBARRY titulaire qui a souhaité passer de 28 h à 24 h par semaine,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 24 h hebdomadaires.

Il précise qu'il est souhaitable que ce poste soit également ouvert aux contractuels, afin de pouvoir recourir à un agent contractuel en cas de fin de relation de travail avec l'agent, pour remplacement etc...

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe:

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Objet : DE 2026 009 - Motion AMF Finances et Libertés locales

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire propose au vote la motion suivante :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de CIEUTAT partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute "différenciation" des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de CIEUTAT s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, la motion ci-dessus est approuvée.

Objet : DE 2026 010 - Mise en place covoiturage CCHB

Rapporteur ; Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en oeuvre d'une étude de co-construction d'un système de covoiturage sur le territoire de la Haute Bigorre. A cet effet, une phase de test est prévue au premier semestre 2026. Afin de mener cette phase de test, il est nécessaire d'installer temporairement des panneaux pour valider des hypothèses de localisation d'arrêts de covoiturage et visibiliser la pratique. Notre commune, située sur un axe d'importance, a été retenue et un rendez-vous a eu lieu en mairie avec la personne chargée des mobilités durables au sein de la CCHB, qui souhaitait recueillir la position de la commune sur votre éventuelle participation à cette phase de test. Il présente les visuels reçus sur le projet d'implantation des zones de covoiturage sur la commune.

Il fait le compte rendu des discussions avec le chargé d'affaires.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, le conseil municipal souhaite s'inscrire dans la phase de test de co-construction d'un système de covoiturage et valide les emplacements proposés, à savoir un emplacement au centre du village et un emplacement à l'impasse du Hailla.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de la demande d'une administrée concernant la mise en place de composteur sur la commune.

Invitation pot de bienvenue des nouveaux arrivants le 13 février à 19 h.

Un point est fait sur l'Assemblée Générale de l'association de chasse.

Petit rappel sur l'utilisation de la piste du serpolet : la commune prend en charge l'entretien de la piste et non la société de chasse comme demandé au début

Un point est fait

sur l'Assemblée Générale de l'association des producteurs.

Le bureau d'étude ADING présentera le travail de la requalification du centre BOURG ce lundi 2 février à 10h en mairie.

La société KASO 2 sera présente pour l'implantation des futurs jeux mardi matin 10h30.

Mr Moreau fait un point sur les futurs travaux sur le château d'eau afin d'améliorer notre réseau d'incendie, ainsi que sur le château d'eau du Hailla suite à la détérioration du bardage après une tempête, le bardage sera démonté afin de sécuriser le périmètre.

La séance est levée à 22h01.

A blue ink signature, likely of Philippe Dansaut, written in a cursive style.A blue ink signature, likely of the Mayor, written in a cursive style.